

# Le projet de réforme de la loi sur le blanchiment inquiète

OPINION

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur la transparence des personnes morales, qui modifiera la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Des activités de conseil seront désormais soumises aux obligations de diligence qui s'appliquent aujourd'hui exclusivement aux intermédiaires financiers et négociants. Selon le projet (P-LBA) seront réputés conseillers les avocats, les notaires et les autres personnes qui donnent des conseils en matière juridique ou comptable, lorsqu'ils assistent leur client, à titre professionnel, dans la préparation ou la réalisation d'une opération concernant la vente ou l'achat d'un immeuble, la création d'une société, d'une fondation ou d'un trust. Mais également dans la gestion ou l'administration d'une société, d'une fondation ou d'un trust, l'organisation des apports d'une société, la vente ou l'achat d'une société (art. 2 al. 3 bis P-LBA). Les conseillers auront désormais l'obligation légale de vérifier l'identité de leur client et d'identifier l'ayant droit économique. Ils devront aussi identifier l'objet et le but de l'opération ou de la prestation de service souhaitée par le client. Les conseillers avocats ou notaires seront soumis à des organismes d'autorégulation (OAR).

La question du respect du secret professionnel a été, et reste, largement débattue. Mais ce n'est pas le seul problème posé par le projet.

D'abord, celui-ci prévoit que les conseillers qui exercent une activité dans le cadre de procédures judiciaires, pénales, administratives ou arbitrales, en représentant un justiciable devant les tribunaux, ne seront pas visés par la LBA. On ignore à ce stade si la liste des procédures exemptées est totalement



STÉPHANE GRODECKI  
AVOCAT



MIRIAM MAZOU  
AVOCATE PÉNALISTE

## L'avocat n'aura pas droit à l'erreur

exhaustive. Qu'en sera-t-il de la médiation par exemple? La loi, pas plus que le message, ne le précise.

Ensuite, il n'explique pas comment et quand commencera la «préparation» d'une opération mentionnée à l'art. 2 al. 3 bis P-LBA, comme la vente d'un immeuble par exemple. Quand débutera l'exception applicable aux procédures? Impossible que ce ne soit qu'au dépôt de la procédure, car celle-ci doit être préparée en amont. Le simple fait d'envisager une procédure conduira-t-il déjà à l'exemption? Et s'il y est finalement renoncé au bénéfice d'un accord amiable? Prenons un exemple: si nous conseillons à une épouse qui ne s'entend plus avec son mari d'acheter la part de copropriété de celui-ci hors procédure, nous sommes soumis à la LBA. Si nous prenons la même conclusion, ou nous donnons le même conseil, dans le cadre d'une procédure de divorce, nous ne serons pas soumis à la LBA...

Autre difficulté, le conseiller devra informer le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) de ses éventuels soupçons fondés. Celui

qui agit en qualité d'avocat ou de notaire ne sera soumis à l'obligation de communiquer que s'il effectue une transaction financière au nom ou pour le compte d'un client, et si les informations dont il dispose ne sont pas protégées par le secret professionnel. Or le secret professionnel couvre les activités typiques de l'avocat, soit la représentation en justice et le conseil juridique. Vont donc exister simultanément:

- l'activité judiciaire typique de l'avocat couverte par le secret, et non soumise à la LBA;
- l'activité de conseil typique couverte par le secret, soumise à la LBA, mais pas à l'obligation de communiquer;
- l'activité atypique de l'avocat, soumise ou non à la LBA selon les opérations. Et l'avocat n'aura pas droit à l'erreur:

s'il ne communique pas ses soupçons alors qu'il le devait, il sera punissable pour violation de la LBA. Et s'il les communique alors qu'il est soumis au secret professionnel, il pourrait s'exposer à une sanction pénale pour violation de celui-ci. Au vu de la spécificité du secret professionnel de l'avocat – qui relève du droit pénal, mais aussi disciplinaire, il n'est en effet pas garanti que la non-punissabilité de la communication prévue soit pleinement applicable.

Espérons que le mécanisme sera précisé au cours du processus législatif en cours. Car en l'état, les interrogations demeurent (trop) nombreuses, tant pour les conseillers que pour leurs clients. C'est dire que le parlement a encore du pain sur la planche! ■

Cette tribune fait suite à la conférence «La loi sur le blanchiment d'argent à l'assaut de l'activité typique de l'avocat», donnée par les deux auteurs le 24 juin 2024 à l'Université de Genève dans le cadre de la conférence annuelle «La profession d'avocat: quo vadis?» organisée par Stéphane Grodecki.

# Les élections occidentales et les BRICS

CHRONIQUE



LAURENT HORVATH  
GÉO-ÉCONOMISTE DE L'ÉNERGIE

Les téléspectateurs américains ont dû passer la soirée à se demander comment le pays en était arrivé à devoir choisir entre un vieillard et un semi-repris de justice. Pour les alliés des Etats-Unis, leur spectacle hollywoodien sonne comme une alarme. Serait-ce le reflet de l'état de santé actuel de la première puissance mondiale? Sans rien envier aux Etats-Unis, les campagnes électorales anglaise et française flirtent aussi avec cette tendance à toucher le fond, et avec ardeur et détermination, les politiciens continuent de creuser. Même la sérieuse Allemagne n'est pas épargnée par cette tendance. Alors que les bouleversements géopolitiques mondiaux nécessitent des stratégies, l'Occident peine à trouver et élire de solides personnalités d'Etat.

A contrario, les leaders des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) font preuve d'une certaine maîtrise tactique. Avec précision, ils préparent leur prochaine rencontre en octobre à Kazan dans le Tatarstan. Sous la présidence de la Russie, les nouveaux membres – dont l'Egypte, l'Arabie saoudite, l'Iran, les Emirats arabes unis et l'Ethiopie – compléteront la photo de famille. L'agenda est minutieusement préparé afin de resserrer les liens entre les membres et de prévoir de l'espace pour ceux qui voudront rejoindre la mouvance, comme Bahrein, la Turquie ou la Serbie. Les festivités ont débuté en avril déjà avec le Forum économique de Saint-Petersbourg. Le rassemblement annuel de dirigeants politiques et économiques mondiaux du Sud global a accueilli plus de 25 000 participants.

Si en 2023, à Johannesburg, la question de l'expansion à de nouveaux pays occupa les débats, l'édition 2024 se penchera sur le positionnement des BRICS comme entité capable de concurrencer, voire de remplacer, l'ordre international créé par les Etats-Unis via le G7, l'ONU et l'OTAN. Malgré la pression de Washington, les membres du BRICS ne condamnent pas la guerre en Ukraine ou les tensions à Taïwan et sont alignés sur Gaza. Leurs liens solides comprennent les deux piliers de l'économie mondiale: l'énergie et la finance. Il n'aura échappé à personne que la quantité de pétrole et de gaz méthane détenue par les membres des BRICS, pays qui n'ont pas été choisis au hasard, est une arme redoutable bien plus efficace que la puissance militaire. Le grignotage de la citadelle a débuté avec la diminution de l'utilisation du dollar américain et son remplacement par le rouble russe ou le yuan chinois dans les transactions pétrolières et gazières. La Maison-Blanche l'a bien compris et fait pression sur les banques chinoises et indiennes pour forcer le maintien du dollar américain, sous le couvert de sanctions contre la guerre en Ukraine.

Comme le souligne l'Agence internationale de l'énergie, la consommation d'énergie des pays occidentaux est en constante diminution et leur PIB peine à croître de plus de 1%. La trajectoire des pays du Sud global suit une tendance inverse. Les énergies canalisées par les BRICS sont en train de conduire à une réorganisation majeure vers un nouvel ordre international basé sur le droit, par rapport à l'ordre fondé sur les règles américaines mises en place après la chute de l'URSS.

Alors que les rencontres des BRICS ont été largement sous-estimées, voire moquées, par les Occidentaux, la désindustrialisation qui mine l'Europe, la diminution de l'accès à l'énergie et l'absence d'un leadership éclairé modifient le rapport de force. De négligeables, par leur potentiel de nuisance, elles commencent à inquiéter. Dans son plan directeur, la Chine prévoit de devenir la plus grande puissance mondiale d'ici à 2049. Les répercussions deviennent de plus en plus pratiques et la cacophonie des élections occidentales entre en forte dissonance avec la solidité des Xi Jinping, Modi, Poutine, Mohammed benSalmane ou Lula. ■

PODCAST



C'est à une dirigeante et une fan de football que notre podcast politique a tendu son micro pour son dernier épisode de la saison. En plein Euro allemand, **Christelle Luisier** se réjouit déjà de son pendant féminin l'an prochain en Suisse. La présidente du Conseil d'Etat vaudois s'enflamme aussi pour des Jeux olympiques d'hiver, défend la pluie de millions promise au sport vaudois et s'inquiète d'un éventuel départ de la FIFA. A écouter sur les plateformes Spotify et Apple Podcasts

[www.letemps.ch/podcasts](http://www.letemps.ch/podcasts)

# Menaces sur les médicaments

OPINION

Les pénuries de médicaments se sont aggravées ces derniers temps dans le monde entier. La Suisse n'échappe pas à ce phénomène. Alors qu'il y a quelques années, il manquait environ 200 médicaments dans notre pays, nous en sommes aujourd'hui à plus de 1000. Il s'agit de médicaments destinés au traitement de maladies graves, mais aussi de médicaments de premier recours. Ce sont les patients qui en pâtissent, car leurs thérapies et leurs chances de guérison sont mises en péril par ces pénuries.

Lorsque nous parlons de la disponibilité des médicaments en Suisse, nous entendons deux domaines: les innovations et les produits de l'approvisionnement de base.

En matière d'innovations, grâce à une recherche intensive, l'industrie pharmaceutique a réussi ces dernières années à obtenir des résultats thérapeutiques révolutionnaires pour des maladies graves – comme la sclérose en plaques, le VIH ou l'hépatite. Il est toutefois essentiel que ces innovations parviennent rapidement et sans bureaucratie aux patients. L'accès aux thérapies innovantes ne doit pas être retardé par des processus de remboursement lourds. L'objectif est l'inscription du médicament sur la liste des spécialités et donc l'accès à la thérapie dès le premier jour de son autorisation de mise sur le marché par Swissmedic.

En dehors de la médecine de pointe hautement innovante, la question de la disponibilité concerne également les nombreux traitements établis de la médecine de base, qui sont d'une grande utilité pour le public. Or il existe en permanence des pénuries de médicaments de premier recours.

Nous avons besoin de conditions-cadres équitables pour renforcer la recherche et le développement, la production et les chaînes d'approvisionnement fiables – grâce à des



ERNST NIEMACK  
DIRECTEUR, ASSOCIATION DES ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES EN SUISSE (AEP)

contrats robustes et à une collaboration étroite avec les fabricants – et pour réduire la dépendance vis-à-vis de pays lointains comme la Chine et l'Inde. Seule une réglementation habile permettra de garantir à tous les patients des soins sans faille et largement diversifiés.

Ces dernières années, la Confédération a tellement baissé le prix des médicaments que la dose journalière de certains d'entre eux coûte aujourd'hui moins cher qu'un chewing-gum, de sorte que les entreprises sont souvent contraintes de délocaliser leur production dans des pays lointains et que des fournisseurs sont évincés du marché. La conséquence, c'est une monopolisation de l'offre en Suisse, avec des effets désastreux. En raison de la fixation indifférenciée des prix dans notre pays, les patients et les fournisseurs de prestations doivent s'accommoder de restrictions drastiques en matière de sécurité et de qualité de l'approvisionnement.

Les investissements dans le développement de thérapies éprouvées sont rendus extrêmement difficiles et l'offre s'amenuise. Or, ce sont précisément ces développements de médicaments établis qui créent une plus-value importante pour le grand public, que ce soit pour améliorer la prise (p. ex. sirop, goût), l'observance thérapeutique (p. ex. patch, stylo) ou même pour éviter les visites chez le médecin ou à l'hôpital (perfusion versus stylo à domicile). Pour renforcer la place économique suisse

et garantir l'approvisionnement, il faut encourager la concurrence dans le sens d'un plus grand nombre de fournisseurs et d'un plus grand nombre de produits – une telle concurrence au niveau de la qualité profite finalement à tous. Il est important de pouvoir offrir aux patients et patientes en Suisse l'accès à la plus grande diversité possible d'options thérapeutiques avec des produits originaux et des produits d'imitation.

La plupart des mesures prises par les autorités et les politiques visent les dépenses de médicaments sans discuter de leur utilité – bien que la part des médicaments dans les coûts de santé soit stable depuis des années, autour de 12%.

Or n'oublions pas que, dans le système de santé, les médicaments ont un effet extrêmement utile en matière de réduction des coûts. Comparés à d'autres thérapies ou à des opérations onéreuses, ils constituent souvent la méthode de traitement la moins chère et contribuent grandement à rendre les coûts de santé supportables. Indépendamment de cela, les économies réalisées grâce aux baisses annuelles récurrentes du prix des médicaments représentent aujourd'hui 1,5 milliard de francs par an. Le secteur apporte ainsi une contribution considérable au financement pérenne du système de santé.

Pour nous, il est important que le système de santé reste non seulement largement accessible, mais aussi abordable. C'est ainsi que le secteur pharmaceutique contribue aux importantes économies réalisées dans le système de santé grâce aux révisions régulières des prix. Celles-ci portent également leurs fruits – en 2022, elles ont entraîné une baisse de 2,7% du marché global.

Nous devons tous être conscients d'une chose: «Chaque payeur de primes devient un jour ou l'autre un patient dans sa vie!» ■